



Devis signé par moi mais pas par l'artisan

Par Malongow

Bonjour,

J'ai signé et renvoyé un devis (dans les temps) pour des travaux de platerie pour cette fin d'année.

Il y a une semaine l'artisan m'a envoyé un SMS pour me dire que finalement il ne ferait pas mes travaux parce qu'il avait trop de boulot ! Je lui ai donc proposé de reporter d'un mois ou deux mais il n'a rien voulu entendre ...

Je lui ai dit que j'avais signé son devis dans les temps (30 jours) et qu'il avait une obligation d'intervenir, mais il m'a fait remarqué que LUI n'avait pas signé le devis en question (ce qui est vrai).

Ma question est donc:

Le fait qu'un artisan envoie un devis sans apposer sa signature rend-il le devis caduque ? n'est-il pas engagé à partir du moment où il envoie le devis ?

Merci pour votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous versé un acompte ?

Par Malongow

Non pas d'acompte encore.

Par yapasdequoi

Donc vous n'avez pas de levier.

Demandez un autre devis ailleurs.

Par morobar

Bonjour,

Pour répondre aux 2 questions:

Le fait qu'un artisan envoie un devis sans apposer sa signature rend-il le devis caduque ?

Non

La production du devis sur le papier à en-tête est suffisante pour engager l'émetteur.

n'est-il pas engagé à partir du moment où il envoie le devis ?

Oui durant le délai d'acceptation en général indiqué sur le devis.

Mais en pratique suivez les conseils déjà donnés, et cherchez ailleurs.

Par Malongow

Bonjour,

Effectivement je cherche ailleurs, mais j'envisage aussi la possibilité de me retourner contre lui (si je suis dans mon droit, d'où ma question) car son désistement va entraîner un fort retard et un surcoût.

Par yapasdequoi

L'artisan n'étant pas engagé, il ne vous doit rien.

Par Malongow

pas selon la réponse de morobar

[Question]

Le fait qu'un artisan envoie un devis sans apposer sa signature rend-il le devis caduc ?

[Réponse]

Non

La production du devis sur le papier à en-tête est suffisante pour engager l'émetteur.

Par Malongow

J'ai justement signé/envoyé le devis dans les 30 jours de validité ...

Par yapasdequoi

Oui, donc vous êtes engagé, et vous pouvez poursuivre l'artisan pour qu'il exécute le chantier. Mais ce n'est pas votre intention ?

Tournez la page...

Par Malongow

Pas pour qu'il exécute le chantier mais j'y réfléchis pour éventuellement réclamer des indemnités compte tenu du fait que cela va me faire prendre un retard conséquent sur mes travaux ...

Par yapasdequoi

Si vous voulez l'attaquer en justice, il faut commencer par une injonction de faire.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1787]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1787[/url]

Ce n'est que s'il refuse formellement ou ne répond pas dans le délai imparti que vous pouvez agir.

Par Malongow

Oui effectivement j'ai vu cette procédure mais avant d'aller plus loin je voulais savoir si j'étais dans mon droit ... d'où ma question sur ce forum !

Merci pour vos réponses et votre temps